



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	13	1

**OBJET : 21-1 - 5ème SALON NAUTIQUE DE GRANDE PLAISANCE « ANTIBES YACHT SHOW » - 7 au 11 avril 2011 - MISE A DISPOSITION DU BASTION SAINT JAUME ET DE L'ESPLANADE DE LA GRAVETTE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION.**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**441/11**

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **22/02/11**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **02/03/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE  
Directeur Général des Services

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du vendredi 18 février 2011**

Le vendredi 18 février 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/02/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

#### Procurations

M. Eric PAUGET à Mme Martine SAVALLI

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD

M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER

Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER

M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR

Mme Marguerite BLAZY à Mme Suzanne TROTOBAS

M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI

Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO

M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

M. Gérard PIEL à M. Denis LA SPESA

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents** : Mme Jacqueline DOR

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

21-1 - 5ème SALON NAUTIQUE DE GRANDE PLAISANCE « ANTIBES YACHT SHOW » - 7 au 11 avril 2011 - MISE A DISPOSITION DU BASTION SAINT JAUME ET DE L'ESPLANADE DE LA GRAVETTE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION.

Commission(s) : COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC  
COMMISSION FINANCES

Forte de son caractère nautique hautement marqué et de son emblème le Port Vauban, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins a souhaité souligner depuis quatre années son attachement au monde de la Grande Plaisance.

Le lancement d'un salon nautique consacré en grande partie à cette industrie de prestige s'est tenu pour la première fois en 2007 et s'avère depuis être un succès qui est devenu le signe de lancement annuel de la saison nautique sur la Côte d'Azur.

Il faut rappeler que la mise en œuvre de cette manifestation ne pouvait toutefois relever que de l'initiative privée de ce secteur économique, sans participation directe ou indirecte de la Collectivité.

Une société *ad hoc*, la S.A.R.L. « Antibes Yacht Show » au capital de 10.000 Euros, immatriculée au registre des sociétés du Tribunal de Commerce d'Antibes en date du 27 novembre 2006, a donc été créée à cet effet par un des acteurs majeurs du nautisme antibois, Victor SOBRAL.

La vocation de cette entreprise est uniquement d'organiser cet événementiel, comme le souligne son enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés en tant « qu'Organisation de foires, salons professionnels et congrès ».

Bien que commerciale, cette manifestation n'a donc que le but d'atteindre un équilibre financier entre les recettes générées par les seuls droits d'occupation des exposants, et les dépenses des frais d'organisation et d'installation des infrastructures et du personnel à la mesure du standing nécessaire à la tenue de ce salon. Ainsi le chiffre d'affaires de l'exercice clos de 2009 est de 560.000€, et présente un résultat déficitaire de -9.000 € du fait de la conjoncture économique (contre 799.000 € de chiffre d'affaire et un bénéfice de +5.004,75 € en 2008).

La Commune a cependant manifesté son soutien à cette initiative dès l'origine par la mise à disposition du Bastion Saint-Jaume .

L'utilisation ainsi faite de ce domaine public portuaire concédé par l'Etat à la Commune est compatible avec son affectation, de par la nature éminemment maritime, bien qu'associée à une manifestation commerciale.

Les professionnels du monde entier ont intégré ce salon dans leur calendrier, preuve que celui-ci est désormais marqué comme important sur la scène internationale.

Plus de 21 nationalités, européenne et des Etats-Unis notamment, étaient représentées parmi les exposants.

Ce salon participe directement à la diffusion de l'image de la cité dans le monde, puisque la mise en place d'une « Web TV », dont le coût s'est élevé à 15.000€, a retransmis en direct et toute la journée à plus de 6.500 personnes sur 32 pays, dont l'Europe, les Etats-Unis, Israël, les Emirats Arabes Unis, sur les 4 jours d'ouverture, l'ensemble des animations se déroulant sur le site prestigieux du Bastion Saint-Jaume avec les Remparts pour lesquels la Commune d'Antibes Juan-les-Pins a reçu du département des Alpes-Maritimes les « rubans du patrimoine » en novembre 2010

26 partenaires médias internationaux tournés vers le tourisme d'affaire et la clientèle touristique à haute valeur ajoutée associent également les qualités d'accueil de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins.

L'année 2010 a vu la concrétisation de nombreux contrats de vente pour les exposants. Plus de 157 exposants seront présents en 2011 avec une ouverture vers les professionnels de la rénovation des unités de plaisance, ce qui devrait augmenter l'attractivité des visiteurs et exposants.

21-1 - 5ème SALON NAUTIQUE DE GRANDE PLAISANCE « ANTIBES YACHT SHOW » - 7 au 11 avril 2011 - MISE A DISPOSITION DU BASTION SAINT JAUME ET DE L'ESPLANADE DE LA GRAVETTE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION.

Commission(s) : COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC  
COMMISSION FINANCES

Il faut préciser à cette occasion que l'organisateur met au bénéfice du public, touriste ou visiteur du salon sur les quatre jours, un service de navette portuaire gratuite, d'une dizaine de bateaux, dont le coût est estimé à 15.000 €.

De même, l'accès payant n'augmentera pas comme les années antérieures, et la gratuité sera conservée au moins de 15 ans afin de permettre une plus grande accessibilité aux familles.

Au vu du succès de cette manifestation, il convient aujourd'hui d'adopter les modalités financières de la mise à disposition qui concerne le Bastion Saint-Jaume, ainsi que de la totalité de l'esplanade de la Gravette.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques et par dérogation au tarif général voté par délibération n°1411/07 du 12 juillet 2007 relative aux redevances d'occupation pour les manifestations se déroulant sur le Domaine Public Communal et sur le Domaine Public Maritime, le Conseil municipal, par délibération en date du 30 avril 2010, s'est prononcé pour l'adoption d'une redevance d'occupation du domaine public de 5.848,75€ pour l'édition 2010.

En effet, le Conseil municipal doit délibérer pour chaque manifestation à caractère commercial revêtant un intérêt général ou un intérêt public local (« salon des antiquaires », « pain, amour et chocolat » etc...).

En ce qui les concerne, la S.A.E.M. de gestion et d'exploitation du Port Vauban et l'International Yacht Club d'Antibes prêtent bien évidemment leur concours en mettant à disposition leurs terre-pleins.

Il est à noter que les redevances d'occupation des emplacements portuaires, de la responsabilité de la S.A.E.M. de gestion et d'exploitation du Port Vauban et de l'I.Y.C.A. sont intégralement acquittées et répercutées aux exposants sans bénéfice des organisateurs, conformément à l'égalité des usagers devant les charges publiques.

Le produit des redevances collectées est conservé par fraction pour frais de gestion (15%) au profit de la S.A.E.M. de gestion et d'exploitation du Port Vauban et de l'I.Y.C.A., le reste, soit 85% est reversé à l'amodiatiaire.

La facilité avant-saison de trouver un emplacement temporaire dans un autre port, y compris pour les yachts de grande plaisance présents au quai « Camille Rayon », ou de procéder à des opérations de carénage ou de réparations, permettent aux amodiataires de « libérer » leurs places, et d'assurer ainsi la tenue de ce salon par une présentation à flot, ce qui représente environ 200 bateaux chaque année.

Ces contraintes expliquent également la quasi impossibilité de déplacer les dates d'ouvertures de ce salon plus tardivement.

La 5<sup>ème</sup> édition du salon nautique de grande plaisance dénommé Antibes Yacht Show sera ouvert au public du 7 au 10 avril 2011.

Pour cette année, il est proposé le tarif d'occupation du domaine public mis à disposition suivant.

La période de montage/démontage, et d'ouverture du salon, décalée une semaine avant l'ouverture du Salon des Antiquaires (pour mémoire du 16 avril au 21 mai 2011), afin de ne pas perturber la circulation et le stationnement au cœur de Ville, est d'environ 21 jours (soit du 26 mars au 15 avril 2011).

21-1 - 5ème SALON NAUTIQUE DE GRANDE PLAISANCE « ANTIBES YACHT SHOW » - 7 au 11 avril 2011 - MISE A DISPOSITION DU BASTION SAINT JAUME ET DE L'ESPLANADE DE LA GRAVETTE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION.

Commission(s) : COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC  
COMMISSION FINANCES

Le rallongement d'environ 9 jours par rapport aux années antérieures est du à l'imposition de recourir à une structure unique et importante d'environ 30x30m, soit 900m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du Bastion Saint-Jaume.

En effet, l'implantation de petites structures correspondait aux attentes des exposants et représentait pour mémoire pour l'année 2010, 40 tentes de 4x4 m et 20 tentes de 3x3 m, soit 820 m<sup>2</sup>.

D'ailleurs, la réservation de surface des exposants n'est que de 700m<sup>2</sup> pour l'année 2011 dans la structure indiquée.

Initialement cette structure devait être « partagée » par une réutilisation de cet espace par le Salon des Antiquaire, ce qui a incité à adopter ce type, plus coûteux que les dispositions antérieures faites de petits barnums, mais l'organisateur de ce salon n'a finalement pas donné suite dernièrement. Le dépôt des documents aux Commission de Sécurité et d'Accessibilité étant exigé trois mois minimum avant le début de la manifestation explique que le dossier n'a pu être modifié de ce fait pour les organisateurs de l'Antibes Yacht Show, si ce n'est la taille initiale de 1.050 m<sup>2</sup>.

L'inoccupation de la terrasse principale du bastion Saint-Jaume, en raison de l'installation d'un monument culturel n'est pas prise en compte, ladite terrasse reste cependant occupée dans une infime partie à l'Ouest, soit 200m<sup>2</sup>, qui est incluse dans la fixation de la redevance du fait de son accès unique via le parvis qui principalement utilisé par le salon.

L'occupation « commerciale » du 5<sup>ème</sup> salon Antibes Yacht Show sur le domaine public de gestion communale est donc au total de 3.000m<sup>2</sup> (se décomposant en 2.500m<sup>2</sup> d'esplanade, 300m<sup>2</sup> d'alcôves et 200m<sup>2</sup> d'extrémité ouest de terrasse). La surface de 1.000m<sup>2</sup> de l'esplanade de la gravette ne servant qu'au stationnement des véhicules « exposants » est donc exclue de la base de calcul car elle n'est pas incluse dans l'assise économique des organisateurs.

Au demeurant, il est proposé de retenir une augmentation légèrement supérieure à celle adoptée pour la fixation des tarifs applicables aux redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2011, conformément à la délibération du 20 décembre 2002 qui a notamment délégué au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22-2 le pouvoir de fixer le taux annuel de revalorisation des redevances d'occupation du domaine public dans la limite de 10 %. L'augmentation, après avis de la Commission Economie Locale du 9 décembre 2010, a ainsi été fixée pour mémoire à +3% au lieu de +1,29% minimum), soit une augmentation de +4% par rapport au montant fixé en 2010.

En conséquence, il vous est proposé de fixer cette année la redevance relative à l'organisation d'un Salon Nautique de Grande Plaisance, dénommé « Antibes Yacht Show », pour l'année 2010, et pour 21 jours prévisionnels d'occupation des installations sur 3 000 m<sup>2</sup>, à un montant de 6 082,70 €.

Ce montant correspond à environ 0,09656€ par m<sup>2</sup> et par jour pour la totalité des espaces et durées d'occupation, montage et démontage compris.

Au surplus, toute manifestation commerciale payante ouverte au public, engageant soit pour l'organisateur, soit pour les exposants, des actes de commerces, c'est-à-dire la vente de biens ou de services, la production ou la valorisation d'une marque ou d'un produit, génère une valorisation économique liée au domaine public sur lequel elle s'appuie.

Il apparait donc normal au regard des règles de gestion du patrimoine communal, comme le souligne le Code général de la Propriété des Personnes publiques cité, d'associer la rémunération de la mise à

21-1 - 5ème SALON NAUTIQUE DE GRANDE PLAISANCE « ANTIBES YACHT SHOW » - 7 au 11 avril 2011 - MISE A DISPOSITION DU BASTION SAINT JAUME ET DE L'ESPLANADE DE LA GRAVETTE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION.

Commission(s) : COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC  
COMMISSION FINANCES

disposition du Bastion Saint-Jaume d'avec la richesse produite par les manifestations payantes ouvertes au public, en complétant la redevance d'occupation à base métrique, une redevance assise sur une fraction du chiffre d'affaire hors taxes, dont il est proposé de retenir 0,5%.

La S.A.R.L. « Antibes Yacht Show » s'acquittera pour ce faire d'une redevance sur le chiffre d'affaires prévisionnel, dans l'attente de connaître le chiffre d'affaires définitif relatif à l'édition 2011 de la manifestation.

Un titre sera alors émis, en augmentation ou en réduction de la redevance prévisionnelle, au vu du montant réellement clos à la fin de l'exercice comptable de l'année d'occupation concernée.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS)

- **FIXE** la redevance pour l'occupation et la mise à disposition des terre-pleins du Bastion Saint-Jaume et de l'esplanade de la Gravette, pour le salon nautique de « grande plaisance » dénommé Antibes Yacht Show qui se déroulera du 7 au 10 avril 2011, à hauteur de :

□ pour la partie fixe, environ 0,09656 € par m<sup>2</sup> et par jour pour la totalité des espaces et durées d'occupation, montage et démontage compris, soit 6 082,70 € pour 2011 ;

□ pour la partie variable, 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'organisateur, la S.A.R.L. « Antibes Yacht Show », dans les conditions précitées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.21-1 -5ème SALON NAUTIQUE DE GRANDE PLAISANCE &quot; ANTIBES YACHT SHOW &quot; - 7 au 11 avril 2011 - MISE A DISPOSITION DU BASTION SAINT JAUME ET DE L'ESPLANADE DE LA GRAVETTE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION, -

**Date de transmission de l'acte :** 02/03/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/03/2011

**Numéro de l'acte :** DCM441-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20110218-DCM441-11-DE

**Date de décision :** 18/02/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public